

ATTENDU QU'en application de l'article 778 de la Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (2014, chapitre 1) le Fonds d'aide aux recours collectifs est maintenant constitué sous le nom de Fonds d'aide aux actions collectives;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Rita de Santis, retraitée, soit nommée administratrice du Fonds d'aide aux actions collectives pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Delpha Bélanger;

QUE le décret numéro 396-2017 du 12 avril 2017 concernant les honoraires des administrateurs du Fonds d'aide aux actions collectives et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Rita de Santis.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74829

Gouvernement du Québec

Décret 674-2021, 12 mai 2021

CONCERNANT l'établissement de la Délégation du Québec à Houston

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi le Bureau du Québec à Houston par le décret numéro 1297-2017 du 20 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la Délégation du Québec à Houston pour renforcer l'action du Québec en matière de promotion de ses priorités économiques, de veille de ses intérêts commerciaux et de développement de ses relations politiques et institutionnelles dans le sud des États-Unis;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le décret numéro 1297-2017 du 20 décembre 2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit établie la Délégation du Québec à Houston;

QUE soit abrogé le décret numéro 1297-2017 du 20 décembre 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74830

Gouvernement du Québec

Décret 675-2021, 12 mai 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 43^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra le 17 mai 2021

ATTENDU QUE la 43^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada se tiendra de manière virtuelle le 17 mai 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, madame Nadine Girault, dirige la délégation officielle du Québec à la 43^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra le 17 mai 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre, soit composée de :

— Monsieur Philippe Ouellette, directeur, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Sergueï Leclerc, conseiller politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Marie-Claude Francoeur, déléguée du Québec à Boston, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Éric Marquis, sous-ministre adjoint aux Relations bilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Vincent Royer, directeur États-Unis, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 43^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74831

Gouvernement du Québec

Décret 676-2021, 12 mai 2021

CONCERNANT le Comité Entraide – secteurs public et parapublic, son secrétariat permanent et la campagne annuelle de sollicitation

ATTENDU QUE, par le décret numéro 408-2016 du 18 mai 2016, le gouvernement a mandaté le Comité Entraide – secteurs public et parapublic pour promouvoir et coordonner les activités de la campagne annuelle de sollicitation au profit des Centraide du Québec, de la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, ainsi que PartenaireSanté-Québec et ses membres;

ATTENDU QUE, par ce décret, le gouvernement a mandaté un secrétariat permanent pour assurer l'expertise et un soutien professionnels au comité et au personnel impliqué;

ATTENDU QUE les mandats du comité et de son secrétariat permanent prennent fin le 17 mai 2021 et qu'il y a lieu de les maintenir;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir la composition du comité et l'exigence relative à la parité;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir une fiducie de bienfaisance des employés pour faciliter la gestion et la remise de la totalité des dons recueillis selon les choix exprimés par le donateur;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir le mode de financement des activités du comité de même que la rémunération des membres du comité et du personnel des ministères et organismes appelé à travailler pour le secrétariat permanent, ainsi que le remboursement des frais occasionnés dans le cadre de leur mandat ou de leur travail respectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir les pouvoirs du comité de se donner les règles nécessaires à son fonctionnement interne notamment en regard de la perception et de la remise des fonds impliqués et de la gestion de son budget;

ATTENDU QU'il y a lieu de vérifier les livres et les comptes du comité et de la fiducie;

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver l'utilisation de la retenue à la source pour des dons de bienfaisance à la seule campagne de sollicitation coordonnée chaque année par le comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la déduction des frais de transaction engagés sur les dons perçus selon d'autres modes de paiement que la retenue à la source;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE le Comité Entraide – secteurs public et parapublic ait pour mandat de promouvoir et de coordonner les activités de la campagne annuelle de sollicitation et de conseiller le ministre responsable et lui donner des avis, à sa demande, sur les orientations stratégiques de la campagne annuelle de sollicitation et qu'il demeure rattaché au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

QUE soit maintenu le secrétariat permanent du comité et qu'il demeure rattaché au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et que le soutien administratif, les postes réguliers et les crédits affectés au fonctionnement du comité et du secrétariat permanent soient fournis par ce ministère ou, après entente, par d'autres ministères et organismes;